



# Lettre d'information sur la gestion des déchets

n°1  
Juin 2014

## 4 Déchèteries accessibles aux usagers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône et de la Région de Beaujeu ont fusionnées pour devenir la CC Saône-Beaujolais. Cette nouvelle entité compte désormais 4 déchèteries :

- **Belleville**
- **Villié-Morgon**
- **St Didier sur Beaujeu**
- **Juliéнас**

Les horaires d'ouvertures sont les suivants (horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :

### Belleville

Du lundi au vendredi  
14h-19h et samedi  
9h-12h et 13h30-  
18h

### Villié-Morgon

Mardi : 14h-18h  
Jeudi : 8h-12h et 14h-  
18h  
Samedi : 8h-12h

### St Didier Sur Beaujeu

Lundi : 14h-18h  
Mercredi : 14h-18h  
Vendredi : 8h-12h  
Samedi : 14h-18h

### Juliéнас

Lundi : 14h-18h  
Samedi : 8h-12h

Attention : le gardien refusera toute entrée 15 minutes avant l'heure de fermeture

Pour accéder aux déchèteries (obligatoire sur Belleville depuis le 3 mars 2014) **chaque foyer doit effectuer une demande de carte en complétant un formulaire** disponible en Mairie, à la CCSB, ou sur le site Internet de la communauté de communes. Une fois complété, ce formulaire devra être déposé (ou renvoyé) en Mairie ou à la Communauté de Communes accompagné des justificatifs demandés.

**Une fois imprimées, les nouvelles cartes seront renvoyées à votre domicile par courrier.**



**Déchets acceptés** : végétaux, encombrants, cartons, gravats, bois, plâtre, bidons en plastique, produits dangereux, ferraille, déchets d'équipement électrique et électronique : machine à laver, lave-vaisselle, écrans..., huiles de vidange et alimentaire, piles, ampoules, néons, radiographie, batteries, cartouches d'encre et capsules Nespresso

**Uniquement sur la déchèterie de Belleville** : pneus de véhicules légers sans jantes et non souillés (vélos, motos et voitures)

## Attention aux erreurs de tri !

L'année 2013 a été marquée par une augmentation non négligeable des erreurs de tri dans les conteneurs destinés aux emballages. **Le taux de refus (pourcentage d'erreur de tri dans le conteneur emballages) est passé de 20 % en 2012 à 23 % en 2013.** Cette augmentation entraîne un **surcoût de traitement et une diminution des soutiens de la part d'Eco Emballages** (organisme chargé du financement de la collecte sélective auprès des collectivités).



**1 tonne d'emballages triés rapporte 301 €**

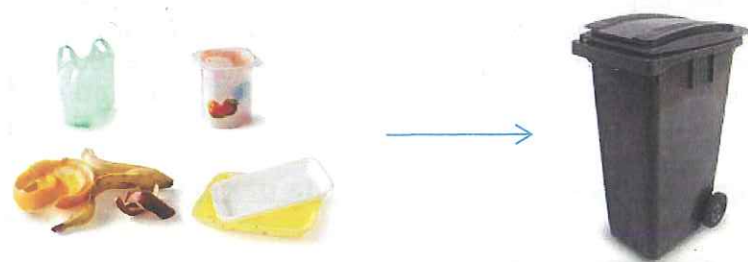


**1 tonne d'emballages jetés avec les ordures ménagères coûte 171 €**



**1 tonne de refus (sacs en plastique, barquettes, pots de yaourt, bouteilles non vidées) déposés dans le conteneur coûte 626 €**

Il est donc très important de trier ses emballages et de faire attention aux erreurs de tri. Pour rappel **dans le conteneurs emballages, vous devez déposer : les emballages en cartons (petits cartons et briques alimentaires vidées, les emballages métalliques et les bouteilles et flacons en plastique vides.**



**Les restes de repas, pots de yaourt, sac et films en plastique et barquettes en polystyrène ne sont pas recyclables. Ces déchets doivent être déposés dans le bac à ordures ménagères**

**EN CAS DE DOUTE, DEPOSEZ VOTRE DECHET DANS LA POUBELLE DESTINEE AUX ORDURES MENAGERES**

### Rappel des conditions de collecte OM

De nombreux bacs d'ordures ménagères n'ont pas été collectés ces dernières semaines car non conformes.

**Les ordures ménagères sont composées de déchets non recyclables et de restes de repas. Les bacs contenant des encombrants, végétaux, verre ou déchets dangereux ne sont pas collectés par notre prestataire. Un scotch « non conforme » est alors apposé sur votre bac. Vous devrez alors retrier votre bac.**